

## ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS HAUTE-SAVOIE

04 50 51 97 65

04 50 51 97 47

LDLLegales74@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,78 € HT/mm colonne pour 2020.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



MAIRIE DE BLUFFY

Avis d'appel public à la concurrence

M. Olivier TRIMBUR  
Place du Général De Gaulle 74290 BLUFFY  
Tél : 04 50 02 82 33  
Référence acheteur : 2021/07/01  
L'avis implique un marché public  
Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre - Réhabilitation et extension de la mairie  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Remise des offres : 23/08/21 à 17h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 27/07/2021  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.mp74.fr>

265710000

## AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE LA CLUSAZ

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique  
Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de LA CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD une enquête publique unique relative - à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ, - à l'enquête parcellaire, - à l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable afférente (territoire de la commune de LA CLUSAZ), - à l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable afférentes (territoires des communes de LA CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD), - à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LA CLUSAZ, - à la demande d'autorisation environnementale, ainsi que sur les études d'impacts y afférant. Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune ;
- un arrêté de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet ;
- un arrêté instaurant une servitude de canalisation ;
- un arrêté instaurant une servitude d'aménagement du domaine skiable ;
- un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une autorisation de défrichement et une dérogation au titre des espèces protégées.

Cette enquête se déroulera du 16 août 2021 au 20 septembre 2021 inclus.

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par M. le président du tribunal administratif de Grenoble :

- Monsieur Philippe JACQUEMIN, Président de la commission d'enquête, ingénieur territorial en retraite ;
- Monsieur Philippe LAMBRET, membre titulaire, chef de projet en retraite ;
- Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, membre titulaire, directeur d'usine en retraite ;

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LA CLUSAZ.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées :

- en mairie de LA CLUSAZ, le lundi 16 août, de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie de MANIGOD, le mardi 24 août, de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie de LA CLUSAZ, le mercredi 8 septembre, de 17 heures à 20 heures ;
- en mairie de THÔNES, le mardi 14 septembre, de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie de LA CLUSAZ, le lundi 20 septembre, de 14 heures à 17 heures.

Maitre d'ouvrage  
Le responsable du projet est : M. le Maire de LA CLUSAZ  
Mairie, Hôtel de Ville - 1, Place de l'Eglise - BP 6 - 74220 LA CLUSAZ - 04 50 32 65 20

Consultation du dossier d'enquête

Des dossiers d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront déposés en mairie de LA CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur des postes informatiques qui seront mis à disposition en mairies de LA CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD (aux horaires habituels d'ouverture au public).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) (Publications > Actions participatives > Enquêtes et avis)

Sur le site internet de la commune de LA CLUSAZ : <https://www.laclusaz.org/>

Et sur le site internet qui accueille le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2394>

Pendant le même délai.

Registre d'enquête dématérialisé et adresse électronique

Le public pourra adresser directement ses observations par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2394>

Il pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse :

[enquete-publique-2394@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2394@registre-dematerialise.fr)

Les observations ainsi transmises seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé susmentionné.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Observations écrites du public

En dehors des permanences des commissaires enquêteurs, toute personne souhaitant prendre part à l'enquête publique et formuler des observations peut le faire selon une ou plusieurs des modalités qui suivent :

Commune de la CLUSAZ

- Observations écrites sur d'enquête registre papier : un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairie de LA CLUSAZ, afin que le public puisse y déposer ses observations.

- Observations écrites par courrier postal : les courriers seront adressés à Monsieur le Président de la commission d'enquête en mairie de LA CLUSAZ, qui les annexera au registre d'enquête et les publiera sur le site internet du registre

dématérialisé mentionné ci-après.

- Mise à disposition d'un poste informatique : aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de LA CLUSAZ, un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public pour qu'il puisse formuler des observations sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2394>.

Commune de MANIGOD

- Observations écrites sur registre d'enquête papier : un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairie de MANIGOD, afin que le public puisse y déposer ses observations.

- Observations écrites par courrier postal : les courriers seront adressés à Monsieur le Président de la commission d'enquête en mairie de LA CLUSAZ, qui les annexera au registre d'enquête et les publiera sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-après.

- Mise à disposition d'un poste informatique : aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de THÔNES, un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public pour qu'il puisse formuler des observations sur le site du registre dématérialisé à l'adresse susmentionnée.

Commune de THÔNES

- Observations écrites sur registre d'enquête papier : un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairie de THÔNES, afin que le public puisse y déposer ses observations.

- Observations écrites par courrier postal : les courriers seront adressés à Monsieur le Président de la commission d'enquête en mairie de LA CLUSAZ, qui les annexera au registre d'enquête et les publiera sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-après.

- Mise à disposition d'un poste informatique : aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de THÔNES, un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public pour qu'il puisse formuler des observations sur le site du registre dématérialisé à l'adresse susmentionnée.

Les observations écrites recueillies par les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences seront annexées au registre d'enquête papier de la commune où ils auront été reçus. Les observations écrites transmises par voie postale au siège de l'enquête, seront annexées au registre d'enquête papier de la commune de LA CLUSAZ.

Les observations reçues par courrier électronique, par voie postale ainsi que les observations écrites recueillies lors des permanences des commissaires enquêteurs seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2394>.

Rapport de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,

- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Elle précisera si ses conclusions sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairie de LA CLUSAZ et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Le Préfet, Alain ESPINASSE

262214800



COMMUNE D'ANDILLY

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique « Grand Parc d'Andilly »  
Projet d'aménagement, d'optimisation, de sécurisation de la circulation et du stationnement

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune d'Andilly une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement, d'optimisation, de sécurisation de la circulation et du stationnement,

- à l'enquête parcellaire,

- Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et un arrêté de cessibilité.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 16 août au jeudi 30 septembre 2021 inclus.

M. Jean-Claude HANON, géomètre expert DPLG en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en mairie d'Andilly.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Andilly les :

- lundi 16 août 2021, de 14h à 17h ;
- lundi 6 septembre 2021, de 9h à 12h ;
- et jeudi 30 septembre de 14h à 17h ;

afin de recevoir leurs observations.

Les mesures et gestes barrière dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 définies par la commune d'Andilly devront être respectées lors de ces permanences

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie d'Andilly, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Le protocole d'accueil défini par la commune d'Andilly dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 devra être respecté durant les consultations en Mairie.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie d'Andilly pendant les jours d'ouverture au public de la mairie les lundis et jeudis de 10h à 12h et le samedi 4 septembre de 8h à 12h.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) (Publications > Actions participatives > Enquêtes et avis)

Sur le site internet de la commune d'Andilly : <https://www.andilly74.com>

Et sur le site internet qui accueille le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2394>

Pendant le même délai.

Registre d'enquête dématérialisé et adresse électronique

Le public pourra adresser directement ses observations par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2394>

Il pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse :

[enquete-publique-2394@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2394@registre-dematerialise.fr)

Les observations ainsi transmises seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé susmentionné.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,

- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Elle précisera si ses conclusions sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée

en mairie d'Andilly et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ces documents seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) (Publications > Actions participatives).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Pour le préfet, le secrétaire général, Thomas FAUCONNIER

262090400

## VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



80 route du Port - 74410 SAINT-JORIOZ

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Me Xavier GUILLAUD-BATAILLE, notaire à SAINT-JORIOZ (74), le 26 juillet 2021, il a été constituée la société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI DE LA TOURNETTE

Forme : société civile immobilière

Capital : 2.000,00 €

Durée : 99 ans

Siège social : SEVRIER (74320) - 114 Allée du Soleil

Objet : acquisition, mise en valeur, transformation, aménagement, administration, location de tous biens et droits immobiliers.

Agrement : par décision de l'AGE pour toutes les mutations entre vifs ou à cause de mort, au profit d'un associé.

Gérants : Monsieur Joël CORBOZ et Madame Marion CHAMONTIN, 114 Allée du Soleil - 74320 SEVRIER.

La société sera immatriculée au RCS d'ANNECY.

Pour avis, le notaire

265655200

Par acte SSP du 28/07/2021 il a été constitué une SAS dénommée :

## DOMAINE DE SERRAVAL

Siège social : 1164 chemin des frasses 74230 SERRAVAL

Capital : 1.000 €

Objet : Exploitation de gîte et location de logements meublés

Président : M. DESTREM Alexandre 4 rue de gagnage 69005 LYON

Transmission des actions : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de ANNECY

265743400

## MODENA

Aux termes d'un ASSP en date du 22/07/2021, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MODENA

Objet social : L'acquisition, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location, mise à disposition gratuite, vente ou autrement des biens immobiliers qui seront apportés à la société, construits ou acquis par elle au cours de la vie sociale. La prise à bail, en crédit-bail immobilier de tous

immeubles ou biens immobiliers. L'entretien et éventuellement l'aménagement desdits immeubles ou biens immobiliers. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutilisés à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société. Et généralement, toutes opérations civiles, mobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

Siège social : 11 rue du quéchat, ANNECY LE VIEUX, 74940 ANNECY

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ANNECY

Co-gérance : Monsieur FANTINI Emmanuel, Pierre, Maurice, demeurant 11 rue du quéchat, Annecy le vieux, 74940 ANNECY et Madame GIACOBI, EP FANTINI Emmanuelle, Rose, demeurant 11 rue du quéchat, Annecy le vieux, 74940 ANNECY

Clauses d'agrément : Agrément pour toutes cessions, agrément des associés représentant 51% du capital social

Emmanuelle FANTINI

265599700

## Modifications statutaires

Société d'économie mixte locale  
CHAMONIX LOGEMENT  
Société anonyme au capital de 600.000 euros  
Siège social : 1537 route des Praz  
74400 CHAMONIX MONT-BLANC  
R.C.S. ANNECY B 478 875 214

Avis

Le ressort du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Chamonix en date du 28 mai 2021 et du procès-verbal du Conseil d'administration de la société en date du 26 juillet 2021 :

A. Remplacements d'administrateurs suite aux élections municipales du 15 mars 2020 :

Représentants sortants :

M. Pierre SLEMETT, Bernard OLLIER et Igor MICHEL ainsi que Mmes Sylvie CEFALI et Marion BONNET,

Représentants entrants :

Mme Charlotte DEMARCHI, née le 1<sup>er</sup> mai 1984 à FONTAINE-LES-DIJON (21), demeurant 66 chemin des Cristalliers à 74400 CHAMONIX MONT-BLANC,

M. Jonathan CHIH-RAVANEL, né le 20 juillet 1988 à CHAMONIX MONT-BLANC (74) demeurant 29 place de l'église à 74400 CHAMONIX MONT-BLANC,

M. Jean Michel COUVERT, né le 12 août 1949 à CHAMONIX MONT-BLANC (74) demeurant 137 chemin du Col du Dôme à 74400 CHAMONIX MONT-BLANC,

Mme Isabelle COLLE, née le 9 novembre 1955 à TOULON (83) demeurant 156 rue Helbronner à 74400 CHAMONIX MONT-BLANC,

M. François-Xavier LAFFIN, né le 17 février 1967 à SALLANCHES (74) demeurant 165 chemin des Rachasses - Argentières à 74400 CHAMONIX MONT-BLANC,

Représentants maintenus :

Mmes Aurore TERMOZ et Michèle RABBIOSI ainsi que M. Yvonick PLAUD.

M. Jonathan CHIH-RAVANEL a été désigné Président Directeur Général de la société en remplacement de M. Pierre SLEMETT.

B. Remplacement du représentant permanent de la SAS COQUOZ SPORTS :

Le Conseil d'administration a pris connaissance que M. Jean François COQUOZ, né le 14 octobre 1969 à CHAMONIX MONT-BLANC (74), demeurant 306 rue Paccard à 74400 CHAMONIX MONT-BLANC, Directeur Général de la SAS à associé unique COQUOZ SPORTS, est le représentant permanent de cette société au sein du Conseil d'administration de la SEML CHAMONIX LOGEMENT, en remplacement de M. Paul COQUOZ.

Ces mentions seront soumises pour ratifications à la prochaine Assemblée Générale et modifications seront faites au RCS Annecy.

Pour avis, Le Président.

265646000

## LE JARDIN DES RAPILLES

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €  
R.C.S. : ANNECY